

N°219/2026
ARRETE DE CIRCULATION
Rue de la Gare à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne 41700

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la Communauté de Commune, au bénéfice du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, le 23 juin 2026,
- Considérant que, pour sécuriser des travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire de fermer la rue de la Gare,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant 3 heures, entre le 1^{er} et le 4 septembre 2026, la rue de la Gare sera fermée à la circulation, afin de permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau d'assainissement en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Belle Jardinière, la route de Saint Aignan, la rue des Combattants en AFN et le Carrefour du Souvenir.
Il devra y avoir suffisamment de présignalisation, notamment pour l'information des poids-lourds.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par l'entreprise (ou le service) effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande. Le demandeur devra se conformer aux éventuelles préconisations données.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne
- Le demandeur
- La Police Municipale.

à Le Controis-en-Sologne, le 23 juin 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORGUET

